



L'UGA
ACTRICE DES
TRANSITIONS

ABONNEMENTS aux transports en commun et à la location de vélo

75% de prise en charge pour tous
par l'Université
Grenoble Alpes

UGA
Université
Grenoble Alpes



- **Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités**
- **Cartes et abonnements nominatifs annuels**
- **Cartes hebdomadaires**
- **Cartes mensuels ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF, les régies et les entreprises de transport public.**
- **Les abonnements à un service public de location de vélos**

/// Les titres de transports NON pris en charge ///

- billets achetés à l'unité
- cartes de 10 ou 30 trajets TAG (y compris, s'ils sont chargés sur une carte magnétique TAG, OURA, etc.)
- billets de train achetés grâce à la carte Liberté de la SNCF à cette carte ne sont pas remboursés. (Seule la carte Liberté est prise en charge à 75%)
- demandes de remboursement pour les agents logés

Reconduction des abonnements TAG

Les agents ayant opté pour la tacite reconduction recevront un courrier de la TAG, un mois avant la dernière échéance de leur abonnement annuel, leur proposant le renouvellement de leur abonnement puis leur nouvel échéancier de paiement.

En cas de reconduction de votre abonnement, vous devez transmettre à la DGDRH...

75% du prix acquitté par l'agent dans la limite de 96,36 € par mois (tarif au 1^{er} septembre 2023)

La prise en charge partielle des abonnements multimodaux n'est pas cumulable avec la location vélo pour les mêmes trajets ni avec le Forfait Mobilités Durables (FMD).

La carte Liberté de la SNCF est prise en charge à 75 % dans la limite du plafond en vigueur ; en revanche, les billets de train achetés grâce à cette carte ne sont pas remboursés

+ Je m'abonne

- La prise en charge partielle se fait mensuellement (y compris pour les abonnements annuels).
- Télécharger l'imprimé de demande de prise en charge partielle des titres de transports sur l'intranet ([rubrique RH / Environnement social / Prestations sociales et Loisirs](#))
- Transmettre les justificatifs à votre gestionnaire RH ou à votre RH de proximité.
- NB : pour un abonnement TAG, voir la procédure sur l'intranet (même chemin d'accès que mentionné ci-dessus)

CONTACT

Direction de l'Environnement Social (DGDRH-DES)

04 57 42 24 70 / 04 57 42 24 71

dgdrh-dev-social@univ-grenoble-alpes.fr